

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
HAGUENAU WISSEMBOURG



Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents ou représentés : 22
Convocation du 30 janvier 2026

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2026

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER,
M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil municipal

M. Olivier MEYER, conseiller délégué,
M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ,
Mme Evelyne SCHMITTER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés

Mme Monique RUDOLF donne procuration à M. Alain KISTNER.
M. Matthieu AIROLDI donne procuration à M. LE MAIRE.
M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.
Mme Valérie BRUN donne procuration à Mme Rosita KAISER.
Mme Elodie ENNESSER donne procuration à Mme Cathie MANTZ.
Mme Esther GREINER donne procuration à Mme Christine ZINCK.
M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL.

Absent

M. Christophe ADAM.

26/03 FRICHE TCR : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPFA).

Depuis de nombreuses années, la commune de Kilstett a entrepris un grand nombre de démarches et de consultations, notamment auprès de la Communauté de communes du Pays Rhénan, dans le cadre de la reconversion de l'ancienne friche dénommée « TCR », devant permettre l'aménagement d'un nouveau quartier destiné à un usage d'habitation, et ce, afin de créer les logements nécessaires au développement de la commune (180 logements environ).

La commune de Kilstett a engagé depuis plusieurs années, des études et a mené de multiples concertations concernant la réhabilitation et la reconversion de cette ancienne friche au profit d'un lotissement à usage d'habitation (déclaration de projet sur l'ancien site TCR à Kilstett, emportant mise en compatibilité du PLUi du Pays Rhénan, enquête publique etc.).

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace est actuellement propriétaire de cette ancienne friche, constituant un ensemble immobilier d'une contenance de 751,36 ares.

Il est prévu que l'Etablissement Public Foncier d'Alsace vende à la Communauté de communes du Pays Rhénan un tènement immobilier de 751,36 ares, afin de permettre à cette dernière de vendre ledit tènement dans un second temps, à la commune de Kilstett.

Ce projet permettrait à la commune de céder à son tour, une surface de 701,36 ares à un aménageur.

Dans le cadre de ce projet, il serait judicieux que la commune de Kilstett conserve une parcelle d'une surface de 50 ares, afin de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation ultérieure de logements sur le territoire de la commune.

La Commune de Kilstett a d'ores et déjà été destinataire d'une proposition financière en vue de l'acquisition du site TCR émanant de la société TERRA AMENAGEMENT et du CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, lesquels se sont engagés à acquérir 514,71 ares dans le cadre d'une première tranche et à assumer, à leurs frais exclusifs, la dépollution et la viabilisation des 50 ares destinés à être conservés par la commune.

Une seconde tranche englobant 186,65 ares sera réalisée cinq ans après l'ouverture de la première tranche.

Afin de mener à bien ce projet foncier nécessaire à la politique d'aménagement de la commune et de garantir la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions financières, une convention de portage foncier doit préalablement être régularisée.

Pour rappel, une convention de portage a été signée le 10/10/2020 entre la Communauté de communes du Pays Rhénan et l'EPF d'Alsace.

Un avenant stipulait que la durée de la convention de portage était prorogée pour une durée de trois années supplémentaires ; le contrat ayant commencé à courir le 10 décembre 2020, il s'est achevé le 26 janvier 2026.

Il est par conséquent nécessaire de régulariser, avant cette date butoir, une nouvelle convention de portage.

Il est précisé que le taux de portage de la convention initiale du 10/10/2020 était de 1,5 % hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

Le taux de portage pour les trois années supplémentaires s'élève annuellement à 1,5 % hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

Un nouveau projet de convention de portage foncier figure en annexe de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

VU le projet de convention de portage foncier annexé ;

VU la lettre en date du 23 janvier 2026 sollicitant l'EPF d'Alsace pour le portage foncier de la friche TCR à Kilstett ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Rhénan N° 2026-1645 AG en date du 26 janvier 2026 concernant la rétrocession totale anticipée de la friche TCR au profit de la communauté de communes ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Rhénan N° 2026-1646 AG en date du 26 janvier 2026 concernant la cession de la friche TCR à Kilstett.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajourner l'examen de ce point à une prochaine séance du Conseil municipal, afin de permettre la complétion réglementaire du dossier.

L'ajournement de la délibération est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

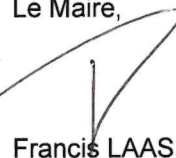
Kilstett, le 24 février 2026

La secrétaire de séance,


Johanne VIEZZI



Le Maire,


Francis LAAS